



PROGRAMME DE SÉCURITÉ EN LIGNE ROCKET ADMISSIBILITÉ

Fonds Shaw-Rocket
2421, 37^e avenue NE
Bureau 100
Calgary (Alberta)
T2E 6Y7
403 750-4517
info@rocketfund.ca
www.rocketfund.ca

1. ADMISSIBILITÉ

1.1 Demandeur admissible

- Entreprise juridiquement constituée non détenue ni contrôlée de fait par toute personne non canadienne ou non résidente permanente du pays,¹ ni toute société étrangère.

1.2 Contenu numérique admissible

- Contenu ciblant les enfants (de moins de 13 ans), les jeunes (de moins de 18 ans) ou les familles. De manière plus précise, le contenu numérique pour les jeunes doit s'adresser pertinemment à une clientèle adolescente/jeune (et non aux jeunes adultes). En ce qui a trait au contenu numérique familial, de variété, documentaire et de magazine, la pertinence pour les enfants ou les adolescents/jeunes par rapport au public général doit être clairement démontrée.
- Contenu canadien, ce qui veut dire :
 - droits sous-jacents détenus par des Canadiens;
 - contenu développé de manière significative par des Canadiens;
 - contenu produit au Canada, avec un minimum de 75 % des coûts engagés au Canada; et
 - contenu produit et exploité en tout temps sous propriété et contrôle canadiens.
- Contenu ne présentant aucune violence excessive, violence sexuelle, exploitation sexuelle, obscénité, indécence ou pornographie.² Au minimum, le contenu doit respecter les lignes directrices de l'Association canadienne des radiodiffuseurs sur la violence à la télévision, sur la publicité radiotélévisée destinée aux enfants et sur les stéréotypes sexuels,³ de même que l'avis public du CRTC sur la violence à la télévision⁴.
- Contenu non diffamatoire ni ne contrevenant à la loi de quelque autre façon.

1.3 Types de contenu numérique faisant l'objet de l'attestation

- Sites Web et technologies, sites de jeu en ligne compris
- Services éducatifs
- Mondes virtuels
- Réseaux sociaux
- Applications mobiles
- Appareils tactiles
- Jouets connectés
- Autres services en ligne et interactifs similaires

¹ Au sens de la *Loi sur l'immigration*.

² Au sens du *Code criminel*.

³ *Code d'application concernant la violence à la télévision, Code de la publicité radiotélévisée destinée aux enfants et Code d'application concernant les stéréotypes sexuels à la radio et à la télévision.*

⁴ Avis public CRTC 1997-80, *Système de classification de la violence dans les émissions de télévision*.

